

## EXTRAIT DU DICTIONNAIRE HISTORIQUE DES ACADÉMICIENS DE LYON

### GOY BENOÎT (1704-1784) *par* Dominique Saint-Pierre

Né et baptisé à Lyon, paroisse de Sainte-Croix, le 17 août 1704, fils de noble Abraham Goy (1653-1733), avocat en parlement et en cour de Lyon, recteur de la Charité en 1711 et 1712, échevin de Lyon en 1721 et 1722, et de Suzanne Trollier (Lyon Saint-Vincent 1673-1748). Parrain : Benoît Morin, procureur en la cour de Lyon; marraine : Marguerite Trollier sa tante (1660-1734), veuve de Pierre de La Font, banquier, marchand à Lyon. Par sa mère, il est le cousin germain des académiciens Antoine Trollier\* et Aimé Bertin\* (dont la femme, Catherine Vulliet, est fille de Marie Trollier et de Louis Vulliet), ainsi que du donateur Pierre Adamoli\*. Benoît devient en 1726 avocat en parlement et à la cour des Monnaies, sénéchaussée et siège présidial de Lyon. Il a la charge de syndic de l'ordre en 1753, puis en devient secrétaire en 1764. Il est membre de l'officialité métropolitaine. Il habite place Saint-Jean et est élu bâtonnier de l'ordre de 1770 à 1772. Il a été substitut du procureur du roi en la juridiction de la Conservation et recteur de la Charité en 1755 et 1756. Il a épousé le 11 juillet 1733 Marie Christine Durand, fille de Bénigne Durand, conseiller du roi, élu en l'élection de Lyon, et de Jeanne de la Forest. En secondes noces, il épouse le 4 janvier 1770, à l'âge de 66 ans, Jeanne Catalan, fille d'un bachelier en médecine. Il est mort le 26 septembre 1784, à l'âge de 80 ans. Sa bibliothèque (1 441 livres, 82 lots de médailles), léguée à son confrère académicien Jean François Amans de Riolz\*, a été mise aux enchères le 13 avril 1785 par le libraire Louis Rosset. *Ex-libris* gravé à ses armes : *D'azur, au chevron d'or accompagné de trois monts de trois copeaux d'argent, au chef de même chargé d'un ours de sable surchargé de trois étoiles d'argent* (W. Poidebard, J. Baudrier\*, L. Galle, *Armorial des bibliophiles de Lyonnais, Forez, Beaujolais et Dombes*, Lyon : Société des bibliophiles lyonnais, 1907). Son éloge funèbre a été prononcé à la rentrée de la Sénéchaussée et du présidial, le 30 novembre 1784, par son confrère à l'Académie, Pierre Antoine Barou du Soleil\*, alors procureur du roi en la sénéchaussée de Lyon, qui fit le même jour celui de Prost de Royer\*. Benoît Goy qui possédait un domaine à Émeringes (Rhône), ayant remarqué les aptitudes de Philibert Jambon\* enfant, a facilité sa venue à Lyon pour y parfaire ses études.

#### ACADÉMIE

Membre de l'Académie des sciences et belles-lettres élu le 18 janvier 1746 et reçu le 8 mars, pour remplacer Glatigny fils\*. Directeur le 17 décembre 1754. Il intervient sur un grand nombre de sujets : 3 décembre 1746, *Des avantages qu'un citoyen peut retirer de l'histoire de son pays*; 5 décembre 1747, *Recherches sur Symphorien Champier*; 10 décembre 1748, *Sur Barthélemy Anneau*; 7 septembre 1749, *Notice de livre de Barthélemy Anneau intitulé Pieta poësis*; 25 août

1750, *Imitation du colloque d'Erasmus Conjugium en vers français*; 7 décembre 1751, *Sur la loi Cincia*; 4 décembre 1753, *Sur les titres d'honneur et de dignité chez les romains avant et après la destruction de la république*; 7 septembre 1753 *Sur les titres usités chez les Romains*; 3 décembre 1754, *Sur le style épigrammatique*; 10 décembre 1754, *Sur le Style épigrammatique*; 23 août 1757, *Avantages et désavantages du goût pour la nouveauté*; 7 décembre 1758, *Recherches sur l'origine des domestiques*; 8 août 1758, *Si, dans leurs décisions, les juges doivent préférer l'équité à l'observation des lois établies*, etc. Selon Trénard, il se montra très traditionnel en étant l'adversaire des philosophes Voltaire et Rousseau. Notamment lors de discussions sur la politique pénale. Il prit fermement position contre le traité *Des délits et des peines* de l'Italien Beccaria, paru en 1764, traduit en français par l'abbé Morellet en 1766, ouvrage qui remettait en cause non seulement la procédure pénale, mais aussi les fondements du droit de punir et la légitimité de certaines peines.

#### BIBLIOGRAPHIE

Pernetti. – Dumas. – Bréghot. – A. Dubreuil, *Les anciens bâtonniers de l'ordre des avocats de Lyon*, Lyon : Rey, 1914, p. 39. – Louis Trénard, *Lyon, de l'Encyclopédie au préromantisme*, Paris : PUF, 1958, p. 82 et 134. – Louis Trénard, *DBF. – Catalogue des livres de la bibliothèque de feu M. Goy, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats & membre de l'académie des sciences, belles-lettres & beaux-arts de la ville de Lyon, disposé par ordre de matières, dont la vente commencera le mercredi 13 du mois d'avril 1785, & continuera les jours suivans dans les appartemens qu'occupoit le défunt, place St. Jean, par Louis Rosset, libraire*, Lyon : impr. de la Ville, 1785, 108 p.

#### PUBLICATIONS ET MANUSCRITS

Selon Dumas, il a imprimé un *Discours sur les naissances tardives*, inséré dans un recueil de lois. – *Principales clauses du testament de M. de Camus, qui peuvent servir à la décision de la contestation élevée entre M. le Président de Valernod et M. Savaron héritier de Mad. de Camus sa sœur*, Lyon : P. Valfray 1748, 7 p. – *Discours de Benoît Goy et Jean-François Tolozan\**, 29 janvier 1765, [à l'occasion de la] *nomination comme gouverneur du marquis de Villeroy, et du duc de Villeroy comme lieutenant-général*, Lyon : A. de la Roche, 11 p. – *Mémoire et consultation, pour Claude Dulac, seigneur de la Pierre et Durette contre Charles Guillot*, Lyon : Fauchoux, 1784, 44 p. Il a surtout laissé des manuscrits conservés à l'Académie : deux *Mémoires sur la mendicité* Ac.Ms141 f°112-113, 7 août 1760 pour le second; *Essai de traduction ou d'imitation de quelques épigrammes latines avec des remarques*, 18 août 1763, Ac.Ms158bis f°86; *Des privilèges accordés à l'agriculture par les lois romaines*, lu en séance le 15 avril 1766, Ac.Ms143 f°110; *Discours sur les principales causes de l'indigence des ouvriers à Lyon, et sur les moyens d'y remédier*, 1771, Ac.Ms119 f°76; *Considérations sur la magistrature*, 1772, Ac.Ms150 f°56; *Idée du vrai et du faux philosophe*, 1773, Ac.Ms144 f°4; *Essai de dissertation en forme de lettre sur la morale de Cicéron et de celle de Sénèque*, 25 avril 1774, Ac.Ms145 f°15; *Deuxième lettre sur le parallèle de Cicéron et de Sénèque et de leur morale*, 12 décembre 1775, Ac.Ms145 f°75; *Troisième lettre sur le parallèle entre Cicéron et Sénèque et leur morale*, 13 août 1776, Ac.Ms145 f°23; *Rapport de 1774 sur le Concours de 1774 et 1777 : Moyens les plus simples et les moins sujets à inconvénients d'occuper dans les arts mécaniques ou de quelque autre manière les ouvriers d'une manufacture*

*d'étoffes où elle éprouve une cessation de travail*, Ac.Ms238 f°1; *Quatrième lettre sur le parallèle entre Cicéron et Sénèque et leur morale*, 9 décembre 1777, Ac.Ms145 f°83; *Notice de l'ouvrage du président Brisson, intitulé : De formulis et solemnibus populi romani verbis*, 17 août 1779, Ac.Ms158bis f°325; *Notice du livre du président Brisson, intitulé : De verborum quae ad jus pertinent significatione*, 8 août 1780, Ac.Ms150 f°48; *Discours sur l'utilité de la culture des lettres et de l'étude réfléchie de l'histoire, pour former de bons magistrats et de grands jurisconsultes*, lu à la séance du 27 août 1781? Ac.Ms150 f°21; *Dissertation sur les bornes ou limites des héritages de la ville et de la campagne, et sur les lois qui doivent les régler*, novembre 1782, Ac.Ms150 f°3; *Réflexions sur le danger de l'esprit de nouveauté, principalement dans la jurisprudence*, lu en séance le 30 mars 1784, Ac.Ms150 f°28; *Rapport, avec Jacquet et de Castillon, sur un ouvrage de M. de Berville : Essai sur les convenances grammaticales de la langue française*; *Rapport à l'Académie d'un ouvrage de M. Domergues : La grammaire française simplifiée*, 1784, Ac.Ms151 f°97; *Observations en forme de lettres sur le traité des délits et des peines*, traduit de l'italien, éd. 1766, Ac.Ms150 f°9, dans lequel il s'élève contre l'idée de l'abolition de la peine de mort; *Seconde lettre sur le traité des délits et des peines*, 12 janvier 1768, Ac.Ms150 f°42 dans lequel, il remet en cause la suppression de la torture à des fins judiciaires préconisée en 1764 par Beccaria; *Discours sur l'utilité des Académies de provinces et des prix qu'elles distribuent*, 17 décembre 1769, Ac.Ms150 f°64; *Recherches sur la législation d'Athènes et de Rome, et sur l'ordre qui y était observé dans l'administration de la justice avec quelques réflexions sur leur rapport et leur différence avec nos usages*, Ac.Ms158bis f°13; *Recherches sur la vie et quelques ouvrages du président Brisson*, Ac.Ms143 f°172; *Réflexions sur l'oisiveté*, Ac.Ms145 f°69.